

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AURILLAC - 1501 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 25/02/2025 - P2025/000001 - 2018 B 00058 - 838 465 037 - A
L'EAU PISCINES 15

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Aurillac

TRIBUNAL DE COMMERCE

21 FEV. 2025

Le soussigné : Monsieur Denis Marcenac

GREFFE - 15000 AURILLAC

Agissant en qualité de Gérant de la Société :

A L'EAU PISCINES 15 SARL au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé ZA Monthély, 15250 NAUCELLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aurillac sous le numéro 838 465 037.

A l'honneur de vous exposer que ladite société ayant clôturé le 31 août 2024 les comptes de son dernier exercice social, doit conformément aux articles L.223-26 et L.241-5 du Code de Commerce, réunir une assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 28 février 2025.

Cette date ne pourra être respectée pour le motif suivant : Retard dans la production des comptes ne permettant pas la convocation des associés dans les délais.

C'est pourquoi, le requérant a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de deux (2) mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, en respectant les délais d'information des associés prévus par la loi.

Fait à Aurillac

Le 20-02-2025

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line and a small flourish.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE D'AURILLAC

ORDONNANCE

Nous, Gilles LE MANACH, Président du tribunal de commerce d'Aurillac,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société A L'EAU PISCINES 15, ZA Monthély 15250 NAUCELLES, RCS Aurillac 838 465 037 représentée par FIDAL - Me Jean-Patrick GIMEL Parc d'Activités de Tronquières - Village d'Entreprises 14 avenue Du Garric 15000 AURILLAC

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/08/2024

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 30/04/2025

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/08/2024 de la société A L'EAU PISCINES 15, ZA Monthély 15250 NAUCELLES, RCS Aurillac 838 465 037 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Aurillac, le 25/02/2025

Le greffier,
Pauline HURGON-BECHONNET

Le Président du tribunal de commerce
Gilles LE MANACH

Frais de greffe de la présente ordonnance : 31.23 € TTC (21.11 € HT – 4.22 € TVA – 5.9 € débours)



Pour expédition certifiée conforme à l'original

